

PAR COURRIEL

Montréal, le 29 octobre 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 27 octobre 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 27 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant la Société

:

- de façon non limitative, tous les renseignements apparaissant au dossier de la Société, plus particulièrement, le résumé des plaintes reçues au cours des 10 dernières années, le nombre de mises en demeure reçues, les interventions de l'Office concernant les avis de rappel, d'infraction, de non-conformité et les constats d'infractions, ainsi que la validité du permis que la Société détient auprès de l'Office, le cas échéant.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Elyse Pepin-Laporte
Responsable de l'accès à l'information

p. j.